

LE PREMIER MINISTRE

(/issas:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 03 Février 1962, portant statut général
des Fonctionnaires;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des
fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/FP du 09 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/495/FP du 05 Juillet 1962 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/497/FP du 05 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 03 Février
1962, portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/498/FP du 05 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/50/FP-BE du 24 Février 1962 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des catés réglementaires ré-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclas-
sement notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°71/247 du 26 Juillet 1971, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les
contributions Directes, l'Entassement et le Résor, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 7, 9, 10, 12, 15, 16, 21 et 22 du décret n°62/
426 du 29 Décembre 1962;
(/u le décret n°73/443 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République
Populaire du Congo;
(/u le décret N° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/496/FP du 05 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n°85/260 du 05 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/581 du 18 Octobre 1990, organisant l'inté-
rim du Premier Ministre;
(/u le décret n°90/513 du 1er Septembre 1990, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°90/514 du 1er Septembre 1990, portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations
administratives et des titularisations;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

..../....

mis en 1980, au concours d'accès aux cycles supérieur et moyen supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature dans le département des carrières financières (filiales Impôts, Douanes, Trésor, Administration du Budget;
(/u l'arrêté n°1705/MTSS, DGFP, DGPCE du 15 Avril 1989 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale en tête KIBANGOU Séraphin;

(/u l'arrêté 1648/MTSS, DGFP, DGPCE du 02 Juillet 1990 autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat déclarés administrativement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en tête POUNGHA EBOUANGUY (Richard) (Régularisation);
(/u la lettre n°1581/DGI, DAG, SP du 24 Septembre 1990 du Directeur général des Impôts transmettant le dossier de l'intéressée;

DECRETE

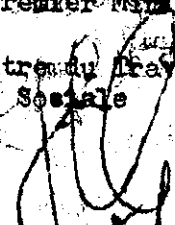
ARTICLE 1er: - En application des dispositions combinées des décrets n°s 23/247 du 26 Juillet 1971, et 73/443 du 24 Avril 1973, susvisés, Madame ATIPO (Jeanne Brigitte) Attachée des SAF de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière : Impôts, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versée dans les cadres des Impôts, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur des Impôts de 2^e échelon indice 890 Acc-Mois 12 jours.

ARTICLE 2: - Le présent décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 Février 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1990

Par le Premier Ministre P.I.

Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale


Jeanne DABENDZET.


Pierre MOUSSA.

AMPLIATIONS:

JORPC..... 1
DGFP/DGPCE..... 3
DGFP/DRFP..... 1
DGB..... 3
DGF..... 2
MFB/DGI..... 3
INTERESSEE..... 1
DOSSIER..... 3
SGG/BC..... 2/2